



**PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 5 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Nombre de Conseillers votants : 33  
Quorum : 17 (atteint)

Date de la convocation : 28 novembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le cinq décembre, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, au Domaine des Loges, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Présents :

Jean-Michel PRIEUR, Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Kévin MERLIOT, Nicolas ROUSSELIERE, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVÉ et Laurence VERDON

Pouvoirs :

David WANSCHOOR donne procuration à Magaly PROUST  
Lucile MAUILLON donne procuration à Pierre-Alexandre PELLETIER  
Joël DENIS donne procuration à Laurence VERDON  
Lucie TROUVÉ donne procuration à Karine HERVÉ

Secrétaire de séance : Magaly PROUST

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>2</b>
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	2
<b>FINANCES.....</b>	<b>2</b>
2 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2022 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2023.....	2
3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	3
4 - EMPRUNT GLOBALISE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 800.000€ AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022.....	4
5 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE PARTHENAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE .....	5
<b>TRANSITION NUMERIQUE .....</b>	<b>7</b>
6 - LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PARTHENAY – EVOLUTION DU LOGICIEL FINANCES ET PASSAGE A LA NOUVELLE NOMENCLAURE M57.....	7
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>7</b>
7 - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT POPULATION 2023.....	7
<b>ACTION CULTURELLE .....</b>	<b>9</b>
8 - SERVICE ACTION CULTURELLE – ADOPTION DE TARIFS POUR L'ANNEE 2023.....	9
9 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - SALLE DU DOMAINE DES LOGES.....	10
<b>ARCHIVES ET GESTION DOCUMENTAIRE.....</b>	<b>10</b>
10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE HISTORIQUE POUR L'ANNEE 2022.....	10
11 - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ADHESION DE LA COMMUNE.....	11
<b>MUSÉE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>12</b>
12 - ACCEPTATION DE DON .....	12
13 - ACQUISITION D'UNE OEUVRE POUR LE MUSÉE – DEMANDE DE SUBVENTION .....	13
14 - CHAPELLE DES CORDELIERS - APPROBATION DU REGLEMENT ET DE L'APPEL A CANDIDATURES .....	14
<b>INFORMATION .....</b>	<b>15</b>
BILAN SPECTACLE DE LA COMPAGNIE « CARABOSSE » .....	15

## AFFAIRES GENERALES

### 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. Jean-Michel PRIEUR :

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique

Mme. Karine HERVÉ : la dernière fois nous avons demandé le budget global de la Compagnie Carabosse du spectacle qui a eu lieu au mois d'octobre

M. Jean-Michel PRIEUR : nous allons le présenter en fin de conseil

## FINANCES

### 2 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2022 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2023

M. Jean-Luc TREHOREL :

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le tableau ci-dessous présente le montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2022.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

#### BUDGET PRINCIPAL

CHAP	LIBELLE	BP+DM 2022	1/4 crédits
20	IMMO.INCORPORELLES	154 561,20 €	38 640 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	21 400,00 €	5 350 €
21	IMMO.CORPORELLES	1 128 816,29 €	282 204 €
23	IMMO.EN COURS	3 427 791,63 €	856 948 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 732 569,12 €</b>	<b>1 183 142 €</b>

Sur avis favorable de la commission finances du 21 novembre 2022, il est proposé l'ouverture des crédits, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, correspondant au ¼ des crédits inscrits en 2022.

M. Jean-Michel PRIEUR : c'est une facilité dans la fonction publique pour nous permettre d'amorcer quelques investissements en début d'année en attendant le vote du budget

- VU l'avis de la commission finances, réunie le 21 novembre 2022 ;
- VU l'article L 1612-1 du CGCT ;
- CONSIDERANT la possibilité d'ouvrir des crédits en investissement pour 2023 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus, et ce dans l'attente du vote du budget 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'ouvrir des crédits en investissement sur le budget 2023 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2022 et ce dans l'attente du vote du budget 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. Jean-Luc TREHOREL :

Il est proposé, sur avis de la commission finances du 21 novembre 2022, d'apporter les modifications suivantes au budget 2022 :

#### **Section d'investissement :**

Virement de crédits de 1.600€ entre le chapitre 23 Travaux et le chapitre 21 Immobilisations corporelles.

#### **Section de fonctionnement :**

Virement de crédits de 5.000€ entre le chapitre 65 et le chapitre 011.

<b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
<b>OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>0,00 €</b>
204 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 2041511 - NTIC	1 600,00 €		
23 - TRAVAUX	-1 600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>011- CHARGES A CARACTERE GENERALE</u></b>	<b><u>5 000,00 €</u></b>		
61522 - entretien de terrain (dest 412 gest TECHNI)	5 000,00 €		
<b><u>65 - CHARGE DE GESTION</u></b>	<b><u>-5 000,00 €</u></b>		
6574 - Subvention	-5 000,00 €		
<b>OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

M. Jean-Michel PRIEUR : il s'agit d'une toute petite décision modificative mais il faut qu'elle soit réalisée

- VU l'avis de la commission finances réunie en date du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT le besoin d'apporter des modifications budgétaires au budget 2022 au vu des écritures comptables à traiter ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'approuver la décision modificative ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4 - EMPRUNT GLOBALISE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 800.000€ AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022**

M. Jean-Michel PRIEUR:

Afin d'assurer son programme d'investissement 2022, la collectivité a lancé une consultation auprès des organismes bancaires pour la réalisation d'un prêt à hauteur de 800.000€ qui sera affecté sur les travaux d'investissements suivants :

- Achat de bâtiments 200.000€
- Travaux de couverture ancien tribunal 300.000€
- Travaux de voirie 300.000€

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 21 novembre 2022, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel Océan dont les modalités sont les suivantes :

- Montant du prêt : 800.000€
- Taux fixe 3,09%
- Durée : 20 ans
- Echéance de remboursement : trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Typologie Gissler : 1A
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt soit 800 €
- Intérêts calculés sur la base 360/360 - Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
- Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition

Mme Béatrice LARGEAU : avec un taux à 3,09%, les taux sont constamment en augmentation, pourquoi vous n'empruntez pas plus avec les travaux qu'il y a à faire ?

M. Jean-Michel PRIEUR : tout simplement parce que l'on ne peut emprunter qu'au regard d'une charge d'investissement et qu'aujourd'hui, ces charges d'investissement ne sont pas réalisées. On emprunte donc uniquement ce dont a besoin

Mme Béatrice LARGEAU : les 800.000€ sont pour financer des projets de 2022 qui ne sont pas réalisés mais qui le seront en 2023 ?

M. Jean-Michel PEIEUR : Ces emprunts correspondent à des besoins. Aujourd'hui la couverture du Tribunal elle est en cours de finalisation, normalement pour fin janvier. Nous avons eu un certain nombre de diagnostics à réaliser

M. Jean-Luc TREHOREL : nous avons déterminé le montant en fonction des achats qui ont été faits cette année. Pour les bâtiments c'est la Poste et France Télécom. Et la couverture de l'ancien Tribunal et des travaux de voirie. Nous avons tenu compte des sommes qui avaient déjà été payées, tenu compte également de la TVA qu'il ne faut pas considérer et des subventions qu'il faut déduire. Un montant net est ressorti 800.000€ (arrondis) il n'était donc pas légitime d'emprunter plus. Nous ne pouvons pas demander un financement pour des projets qui n'auront lieu qu'en 2023 ou les années suivantes.

Mme Béatrice LARGEAU : Mais vous ne les avez pas payés les 200.000€ des bâtiments que vous avez achetés?

M. Jean-Luc TREHOREL : C'est globalisé sur l'année

M. Jean-Michel PRIEUR : Lorsque l'on construit le budget, nous avons un certain nombre de dépenses estimées qui sont précisées au cours de l'année

M. Jean-Luc TREHOREL : Le budget primitif prévoyait 3.640.000€ d'emprunts cette année. On se contente uniquement de 800.000€ et qu'on a même pas fait 1/4, ce n'est pas beaucoup

M. Jean-Michel PRIEUR : En terme de recettes nous avons des compléments qui viennent en cours d'année, notamment sur les bases fiscales qui sont remises à jour en fonction aussi du compte de résultat du compte administratif qui nous est donnée par l'Etat en général vers le mois de février-mars. C'est cet ensemble qui fait qu'on détermine ensuite nos besoins en matière de financements

Mme Béatrice LARGEAU : Quand on prévoit 3 millions 1/2 d'investissement et que l'on a besoin que de 800.000€ cela veut dire que l'on en a même pas fait 1/4 ? ce n'est pas beaucoup

M. Jean-Michel PRIEUR : Cela veut dire, qu'il a aussi des fonds propres et aussi des subventions qui ont été octroyés sur un certain nombre de projets. Notamment pour l'ancien Tribunal, on a un financement d'état d'environ 30%. Cela représente sur l'ensemble des recettes, des montants qui sont relativement importants. Nous allons avoir très prochainement un projet qui va commencer sur « le village des solidarités » pour lequel nous sommes très bien financés (entre 70 et 75%). Mais à chaque fois, il faut fournir des éléments complémentaires, d'autorisations d'urbanisme, etc... et nous avons donc forcément un décalage entre ce que l'on prévoit et ce que l'on réalise

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le programme de travaux d'investissement inscrits sur l'exercice 2022 sur le budget principal ;
- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT le besoin de financement par emprunt ;
- CONSIDERANT la proposition faite par le Crédit Mutuel Océan, dont les conditions sont énoncées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 6 abstentions

(Messieurs PELLETIER Pierre-Alexandre et TREHOREL Jean-Luc n'ont pas pris part au vote)

- d'approuver la contractualisation d'un prêt de 800.000€ auprès du Crédit Mutuel Océan sur une durée de 20 ans aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## **5 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE PARTHENAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE**

M. Jean-Michel PRIEUR :

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut être également, instituée par délibération de l'EPCI lorsqu'il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit un reversement au profit des communes, de tout ou partie de la taxe d'aménagement. En revanche, la réciproque était jusqu'alors facultative, c'est-à-dire que les communes percevant la taxe d'aménagement n'étaient pas contraintes de reverser tout ou partie de la taxe, à l'intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a donc établi la réciproque. L'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme dispose désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et concernent les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes sur l'exercice 2022.

Cette nouvelle obligation nécessite des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. Les délibérations concordantes doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de reversement dès 2022. La conclusion d'une convention de reversement permet de fixer les modalités et conditions du partage de la taxe.

Les élus communautaires ont délibéré le 17 novembre 2022 sur le reversement de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Institution d'un taux de reversement différencié pour les zones d'activité communautaires (100%)
- Et pour les autorisations d'urbanisme des équipements communautaires soumises à la TA (80%).

*La commission finances a émis un avis favorable sur cette proposition le 21 novembre 2022.*

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2 ;
- VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022 et notamment son article 109 ;
- VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive et notamment ses article 12 et 13 ;
- VU la délibération du 26 septembre 1969 instituant la taxe locale d'équipement au taux de 1 % et qui a depuis été remplacée par la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 dans le cadre d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme ;
- CONSIDERANT l'évolution législative, apportée par loi de finances pour 2022, rendant obligatoire le reversement à l'EPCI, de tout ou partie, de la taxe d'aménagement perçue par les communes, compte tenu de la charge des équipements publics assumés par l'EPCI sur le territoire de la commune ;
- CONSIDERANT que les communes et les intercommunalités doivent donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences ;
- CONSIDERANT que la Commune de Parthenay doit prendre une délibération concordante à la délibération du 17 novembre 2022 prise par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- CONSIDERANT que les conditions et modalités de reversement seront définies par une convention signée entre la commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

*M. Jean-Michel PRIEUR : il s'agit tout simplement grâce à une évolution réglementaire de pouvoir faire en sorte que l'Intercommunalité qui investit sur ces projets là retrouve une partie des recettes. Cela représente une somme relativement minime pour la Commune et l'Intercommunalité mais symboliquement c'est quelque chose d'important et pour laquelle il faudra aller plus loin au niveau de l'Intercommunalité de façon à la doter de moyens pour réaliser les investissements dont elle a besoin et qui permettront aussi au territoire de se développer (municipaux, intercommunaux ou territoriaux)*



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- de reverser la taxe d'aménagement perçue au bénéfice de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :
  - 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal ;
  - 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires,
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **TRANSITION NUMERIQUE**

### **6 - LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PARTHENAY – EVOLUTION DU LOGICIEL FINANCES ET PASSAGE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57**

*Mme Pascal ROBIN :*

La version applicative du logiciel de gestion financière édité par BERGER LEVRAULT n'est plus maintenue.

La réglementation nationale impose un passage à la nouvelle nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La collectivité a dû procéder à la mise à jour applicative du logiciel pour l'élaboration budgétaire, le cadre budgétaire et la pluri annualité.

Afin de limiter les coûts de prestations, la collectivité a anticipé la mise en place du nouveau référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, lors de cette mise à jour.

- Vu la délibération n°CM77-2022 du Conseil municipal de Parthenay en date du 12 juillet 2022 sur l'adoption du référentiel M57,
- Vu la délibération n° CCPG208-2022 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 17 novembre 2022 sollicitant la participation financière de la Ville de Parthenay à hauteur de 8.866,16€TTC, dans le cadre de l'évolution du logiciel mutualisé de gestion financière,
- CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge l'évolution du logiciel de gestion financière pour un montant de 25.120,80€TTC, il convient de demander la participation financière des utilisateurs selon le nombre de licences détenues ;
- CONSIDERANT que le nombre de licences s'élève à 85 au total dont 55 pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et de 30 licences pour la Ville de Parthenay, le montant de la sollicitation financière à la Ville de Parthenay s'élève à 8.866,16 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'approuver la participation de la Ville de Parthenay à hauteur de 8.866,16€TTC pour 30 licences,
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à la participation.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7 - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT POPULATION 2023**

*M. Hervé LE BRETON :*

Les communes de 10.000 habitants ou plus font l'objet d'une enquête de sondage tous les ans auprès d'un échantillon de 8% de la population.



La Ville de Parthenay va réaliser l'enquête de recensement de sa population en janvier-février 2023. Depuis 2022, le recensement s'effectue principalement par Internet. Pour la plupart des maisons individuelles, les agents recenseurs distribuent dans les boîtes aux lettres les notices d'information permettant aux ménages de répondre en ligne sans avoir besoin d'un contact direct. Toutefois, afin que chacun puisse être recensé, la réponse par questionnaire papier reste bien sûr possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser Internet. Il y a un partenariat entre la Ville de Parthenay et l'INSEE.

Il est souhaité de recruter deux agents recenseurs, pour la période du 4 janvier au 25 février 2023, pour faciliter la campagne de recensement de la population de Parthenay en 2023.

Les deux agents seront payés sur la base d'un forfait de 1.994€ bruts pour la période citée ci-dessus, soit au total 3 988 euros bruts pour les deux agents.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 ;
- VU la loi n°2022-276 du 27 février 2022, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
- VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, et notamment son article 22 relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;
- CONSIDERANT que la Ville de Parthenay doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population ;
- CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

*Mme Magaly PROUST : juste pour dire quelques mots sur le travail de fournis qui a été fait par rapport à la base de données de départ. L'enjeu qu'il y a à être au plus juste*

*Mme Catherine MAGNAVAL : le recensement de la population de Parthenay est fait en tenant compte de deux informations : le nombre moyen d'habitants par logement, qui est calculé grâce au recensement dont on vient de vous parler en début d'année avec deux agents recenseurs qui passent voir les gens. Mais aussi une base de données qui recense l'ensemble des logements (autres que les hôtels, les bureaux, les entreprises) de la ville de Parthenay. On calcule la population en multipliant le nombre de logements que l'on trouve dans cette base de données avec le nombre moyens d'habitants par logement qui est calculé à l'issue de chacun des recensements annuels. Il y a une grande part finalement du nombre d'habitants finaux dans un recensement qui dépend de cette base de données. Le service urbanisme a travaillé sur l'amélioration de la qualité de cette base de données car lors des derniers recensements nous avons repéré que l'on tirait au sort des logements qui n'étaient pas des logements. Qui étaient soit être détruits soit désaffectés... et qui ne correspondaient à ce qui devait figurer dans la base de données. Nous espérons que le résultat sera là et que nous aurons amélioré notre recensement de la population grâce à ce travail de la base de données. Sachant que de façon nationale le nombre moyen de personnes par logement diminue sur l'ensemble de la métropole. Il faut absolument travailler à avoir une base de données de recensement des logements qui soit exhaustive. Et je rajouterai que les deux agents recenseurs font un travail qui est invisible. Elles vont effectivement distribuer les papiers dans les boîtes aux lettres mais surtout, à chaque fois qu'une personne remplit son questionnaire par internet elles sont avisées que le questionnaire a été rempli. Elles suivent donc en direct le remplissage de tous ces questionnaires. Leur travail est de repérer tous les questionnaires qui ne sont pas remplis et de contacter les gens. Pour les aider à remplir, pour leur rappeler qu'ils doivent les remplir et que c'est obligatoire, sous peine d'amende. C'est un travail très long car il faut aller trois fois sur place, il faut téléphoner quatre fois, il faut passer des barrages. C'est un travail complètement invisible mais qui permet d'avoir un taux de remplissage des questionnaires qui est important. Sur Parthenay nous avons eu la dernière fois un taux de non réponse de 2,4%, sachant qu'un certain nombre est incompressible (vacances longue durée par exemple) nous n'arriverons pas à leur faire remplir le questionnaire. Parfois il n'y a personne dans le logement mais le travail qui a été fait par les agents recenseurs montre un taux qui est meilleur que le niveau national et qui s'est amélioré par rapport aux années précédentes*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- de recruter deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023 pour la période du 04 janvier au 25 février 2023 ;
- de fixer la rémunération de chaque agent sur la base d'un forfait de 1.994€ bruts ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **ACTION CULTURELLE**

### **8 - SERVICE ACTION CULTURELLE – ADOPTION DE TARIFS POUR L'ANNEE 2023**

Mme Véronique REISS :

Depuis 2020, les tarifs des différents équipements culturels et services gérés par le Service Action culturelle n'ont pas été revus du fait de la crise sanitaire. Aujourd'hui, la Ville de Parthenay fait face à une augmentation des coûts liés aux énergies et doit composer avec l'objectif qu'elle s'est fixée : augmenter ses ressources propres. Par ailleurs, du fait de la hausse du coût horaires de la société attributaire du marché prestation de service de personnel de sécurité incendie et de surveillance des biens et personnes pour les manifestations du Palais des Congrès, les tarifs de prestations des SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) ont également été revu à la hausse. Par ailleurs, conformément à l'accord-cadre de la branche « prévention et sécurité », 4 heures minimum de service seront facturées.

C'est au regard des éléments évoqués qu'il est proposé aujourd'hui, au Conseil municipal, de faire évoluer les tarifs.

Les équipements impactés sont :

<b>PALAIS DES CONGRES</b>	<b>SALLES EXTERIEURES</b>	<b>EQUIPEMENT CULTUREL</b>	<b>DOMAINE DES LOGES</b>
Grande Salle	Maison du temps Libre	Maison des Cultures de Pays (Salle conviviale + Salle de création)	L'ensemble des salles du Domaine des Loges
Halls	Centre Ernest Pérochon	Chapelle des Cordeliers	
Théâtre		Archipel (studio de danse)	
		Photocopies – Associations parthenaisiennes	

Les membres de la commission réunis le 26 octobre 2022 ont émis un avis favorable à cette proposition de révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*M. Jean-Michel PRIEUR : juste un petit rappel. Lorsque le Palais des Congrès peut être prêté notamment à des Associations dans un cadre bien réglementé, le SIAP donne toujours lieu à une prestation payante, il n'y a aucune exception, aucune dérogation en la matière. Voilà donc ce qui est proposé afin de maintenir un service de qualité pour l'ensemble des usagers pour ces différents équipements publics.*

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants ;
- VU Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-6 et suivants ;
- VU le document en annexe du présent projet de délibération ;
- VU l'avis favorable de la commission Vie associative, sport et culture réunie en date du 26 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT la hausse du coût de l'énergie et l'augmentation des frais induit par la gestion des équipements municipaux auxquels la Ville de Parthenay doit faire face ;
- CONSIDERANT les équipements visés par cette augmentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'adopter les tarifs du Service Action culturelle tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - SALLE DU DOMAINE DES LOGES**

M. Jean-Michel PRIEUR :

Un courrier a été reçu en Mairie demandant une remise gracieuse sur le solde de la location du Domaine des Loges d'un montant de 355€ pour l'organisation d'un mariage le week-end du 12 au 15 août dernier. Les organisateurs expliquent dans leur courrier les raisons de leur demande, à savoir que lors de l'état des lieux d'entrée le vendredi 12 août, ces derniers avaient signalé que la climatisation était en panne alors que nous étions en pleine période de canicule de niveau orange.

Un acompte correspondant à 50% du montant total, soit 355€ a été versé, comme prévu par le règlement intérieur.

En raison de la chaleur à l'intérieur de la salle durant la soirée, des personnes d'un certain âge ont dû quitter les lieux avant la fin du repas.

Considérant que la salle mise à disposition ne correspondait pas à ce qui avait été convenu dans la convention, les organisateurs demandent une remise gracieuse du solde de la location restant à régler, soit 355€.

- VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur d'utilisation des salles du domaine des loges ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2019 adoptant les tarifs de location des salles du domaine des loges ;
- VU la convention en date du 22 avril 2022 approuvant la mise à disposition temporaire de la salle du domaine des loges pour la période du 12 au 15 août 2022 ;
- VU le courrier des organisateurs en date du 23 août 2022 ;
- CONSIDERANT l'organisation, du 12 au 15 août 2022, d'un mariage au Domaine des Loges ;
- CONSIDERANT la situation de canicule de niveau orange sur la période ;
- CONSIDERANT que la salle mise à disposition ne correspondait pas à ce qui avait été convenu dans la convention en raison de l'absence de climatisation lors du Mariage, conduisant des invités à quitter les lieux avant la fin du repas ;
- CONSIDERANT, les organisateurs demandent à ce titre une remise gracieuse du solde de la location restant à régler, soit 355€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'accorder la remise gracieuse de 355€ aux organisateurs pour leur réservation de la salle au Domaine des Loges
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

## **ARCHIVES ET GESTION DOCUMENTAIRE**

### **10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE HISTORIQUE POUR L'ANNEE 2022**

Mme Catherine MAGNAVAL :

La Société historique de Parthenay et du pays de Gâtine (association loi 1901) a pour objet de « faire progresser les recherches d'histoire, faire connaître au plus vaste public possible le patrimoine et l'histoire de Parthenay et du pays de Gâtine, effectuer toutes recherches ou études en la matière en vue de la réalisation et la publication d'ouvrages touchant au patrimoine historique sous toutes ses formes. »

A ce titre, La Société historique de Parthenay et du pays de Gâtine programme des conférences mensuelles ouvertes à tous. Ces dernières ont pour but de valoriser et de faire connaître au public l'histoire de notre territoire. Ces conférences aux thématiques très variées sont animées par des intervenants.

L'association organise également une sortie d'une journée, une fois par an. Cette journée est destinée à permettre aux participants de rencontrer d'autres associations historiques et patrimoniales mais aussi de visiter le Département des Deux-Sèvres. Enfin, la Société historique de Parthenay et du Pays de Gâtine édite un bulletin annuel permettant la diffusion de la recherche historique locale réalisée sur son champ d'études : la Ville de Parthenay et le pays de Gâtine. Ce bulletin est vendu au siège social de l'association ainsi que dans les librairies de Parthenay.

C'est en raison des éléments susmentionnés que l'association La Société historique de Parthenay et du pays de Gâtine a demandé une subvention d'un montant 2.000€. Cependant, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de maintenir le montant de la subvention accordée à cette association au cours des années précédentes, à savoir 1.750€.

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°CM37-2020 en date du 6 juillet 2020 portant attribution de subventions aux associations à caractère patrimonial ;
- VU l'avis favorable de la commission Services au public et transition numérique en date du 17 novembre 2020 ;
- CONSIDERANT que les activités proposées par l'association La Société historique de Parthenay et du pays de Gâtine ont un intérêt public local certain et participe à la valorisation du patrimoine du territoire ;
- CONSIDERANT que la demande de l'association est motivée ;
- CONSIDERANT le montant de la subvention versée, soit 1.750€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'attribuer la subvention à la Société Historique de Parthenay pour un montant de 1.750€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65-6574.

## **11 - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION DE LA COMMUNE**

*Mme Catherine MAGNAVAL :*

La ville de Parthenay adhère depuis quelques années à un groupement de commandes avec la CCPG pour le marché de gestion de ses abonnements aux périodiques imprimés et électroniques.

L'agence d'abonnements titulaire du marché assure un suivi des commandes auprès des éditeurs de revues professionnelles. Ce fonctionnement facilite et allège le travail du service gestionnaire (diminution du nombre de commandes et factures à traiter) et permet d'obtenir des prix réduits pour certains titres de périodiques. Cela permet aussi de mutualiser certains titres entre les collectivités adhérentes.

Pour la ville de Parthenay en 2022, 21 titres de périodiques représentaient 3.368,04€ de budget.

- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
- VU la délibération n° CCPG168-2022 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 22 septembre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques et désignant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en tant que coordonnateur ;
- VU l'avis favorable de la commission services au public et transition numérique, réunie le 28/09/2022 ;
- CONSIDERANT la mise en place, depuis 2015, d'un groupement permettant la gestion des abonnements aux périodiques, d'un volume de plus de 200 titres, de façon mutualisée pour la ville de

- Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Que ce groupement concerne l'ensemble des services, que ce soit pour la documentation professionnelle destinée aux agents ou pour la documentation mise à disposition des usagers, telle que les revues en médiathèques ;
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
  - CONSIDERANT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, qu'une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargée de passer, signer et notifier l'accord-cadre, l'exécution et le paiement des factures restent à la charge de chacun des membres.

*M. Jean-Michel PRIEUR : même si nous sommes sur des petits montants il y a toujours un travail qui est fait sur l'utilité d'être abonné à un certains nombres de revues qui ne sont que des revues professionnelles souvent très précises sur les métiers exercés par les différents agents de la Collectivité en plus des abonnements presse que je salue ici*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes « gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques »,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Parthenay à ce groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **MUSÉE ET PATRIMOINE**

### **12 - ACCEPTATION DE DON**

*Mme Chantal RIVAULT :*

Le musée souhaite accepter le don de *l'Autoportrait* en bas-relief d'Edouard Knoëpflin, 1897, terre de fer. L'œuvre est signé d'*E. Knoëpflin 97*. L'identification de l'homme portraituré a été permise grâce à la ressemblance physique entre Edouard Knoëpflin et l'homme représenté sur ce bas-relief.

Édouard Knoëpflin est un grand faïencier de Parthenay. Formé dans les ateliers Haviland à Limoges, il participe à de nombreuses expositions et remplace Prosper Jouneau à la faïencerie de Parthenay en 1902. Il prend également la direction de l'École de Dessin de Parthenay. Il quitte Parthenay en 1916 pour rejoindre Paris où il exposera à la Société Nationale des Beaux-Arts et à la Société des Artistes Français. La Ville de Parthenay a tout intérêt à accepter le don de ce portrait, représentant une figure importante de notre territoire. **Ce portrait est d'autant plus important pour les collections du musée qu'en dehors de ce bas-relief, seuls deux portraits attestés de cet artiste sont parvenus jusqu'à nous.**

La commission scientifique régionale d'acquisition a donné un avis favorable le 25 juin 2020 à l'acquisition par don avec réserve d'usufruit de *l'Autoportrait* en bas-relief d'Edouard Knoëpflin, 1897, terre de fer. Monsieur Jean-Marc Reynaud a déposé l'œuvre *l'Autoportrait* au musée en août 2022.

- VU l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dons et legs ;
- VU le Livre IV du Code du patrimoine relatif aux musées et notamment son article L451-1 ;
- VU l'avis favorable du 25 juin 2020 de la commission scientifique régionale donnant son accord à l'acquisition par don avec réserve d'usufruit de *l'Autoportrait* en bas-relief d'Edouard Knoëpflin, 1897, terre de fer ;
- VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 30 novembre 2022 ;

- CONSIDERANT que cet enrichissement des collections du musée est en adéquation avec les axes validés par le projet scientifique et culturel ;
- CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du musée de Parthenay avec des œuvres liées à des figures importantes du territoire ;
- CONSIDERANT que le donateur a précisé la nature du don, sans l'assortir de conditions ou restrictions particulières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'accepter le don de M. Jean-Marc Reynaud de l'Autoportrait en bas-relief d'Edouard Knoëpflin, 1897, terre de fer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **13 - ACQUISITION D'UNE OEUVRE POUR LE MUSÉE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme Chantal RIVAULT :

La commission scientifique régionale d'acquisition saisie le 19 juillet 2022 en délégation permanente, puis réunie en commission le 15 novembre 2022, a donné un avis favorable à l'acquisition en vente aux enchères du tableau de Edmond PETITJEAN *Moulin à Parthenay* par le Musée d'Art et d'Histoire de Parthenay. Il s'agit d'une œuvre intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et de la Gâtine. Cette dernière a d'ailleurs été acquise aux enchères, le 23 juillet 2022, pour un montant de 2 520 € (frais inclus).

Par ailleurs, une subvention à hauteur de 50 % du coût d'acquisition peut être sollicitée auprès de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2541-12 et L2242- 1 ;
- VU le Livre IV du Code du patrimoine relatif aux musées, et notamment son article L451-1 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°CM21-2020 en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la délégation permanente et de la commission scientifique régionale d'acquisitions, réunie le 15 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 30 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT que le tableau « Moulin à Parthenay » d'Edmond PETITJEAN a été acquis aux enchères pour un montant de 2 520 € (frais inclus) ;
- CONSIDERANT que cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet scientifique et culturel ;
- CONSIDERANT qu'une aide financière de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 50 % du coût d'acquisition des œuvres, peut être sollicitée au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 50 % du coût d'acquisition de l'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 21-2161.

## 14 - CHAPELLE DES CORDELIERS - APPROBATION DU REGLEMENT ET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Mme Bérengère AIRAULT :

Dans le cadre de la cité des Arts, la Chapelle des Cordeliers a été identifiée comme lieu pour accueillir des expositions d'artistes. La volonté de la ville est de proposer une programmation de qualité et de porter cette programmation en sélectionnant les artisans exposés et en produisant la communication de cette programmation.

La Chapelle des Cordeliers peut également être mise à disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises, et de personnes morales de droit public, notamment dans le cadre de manifestations comme le Festival Ah ou le FLIP (Festival Ludique International de Parthenay). Afin d'encadrer l'utilisation de ce lieu et la programmation des artistes durant la saison 2023, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la proposition de règlement intérieur et l'appel à candidatures ci-annexés.

Depuis 2020, la Ville de Parthenay porte le projet de Cité des Arts qui vise à valoriser le patrimoine architectural du quartier historique en y liant les métiers d'art et de la création. Afin de créer une dynamique autour des arts visuels et plastiques, la ville souhaite programmer une saison artistique au sein de la Chapelle des Cordeliers : l'idée étant de promouvoir ce lieu comme espace d'exposition de qualité et de qualifier l'accueil des artistes et artisans d'art ; d'en faire une porte d'entrée identifiée et repérée de la Cité des Arts.

La ville de Parthenay propose d'accueillir 4 artistes par an entre avril et octobre. La volonté est de sensibiliser les publics (habitants, scolaires et touristes) à la diversité des arts visuels (dessin, peinture, sculpture, modelage, gravure, photographie, installations, art numérique...).

Cet appel est ouvert à toute personne physique majeure, personne morale ou collectif, évoluant dans le champ de la création artistique et engagée dans un parcours artistique. L'objectif étant de permettre aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation de rencontrer des publics (amateur d'art, curieux, néophyte, apprenant...).

La commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 30 novembre 2022 a donné un avis favorable

*M. Jean-Michel PRIEUR : il s'agit bien de renforcer effectivement la vocation de la Chapelle des Cordeliers dans ce projet Cité des Arts. Le dernier élément cité, à savoir la location à des privés ou autres n'interviendrait qu'en dernier lieu. Ce n'est absolument pas une priorité mais cela peut permettre aussi de pouvoir avoir, sur certaines périodes, quelques recettes supplémentaires. Mais l'objet c'est bien de donner la priorité à la vocation de cette Chapelle des Cordeliers.*

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2541-12 et L.2242-1 ;
- VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 30 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT que la Chapelle des Cordeliers a vocation à être mise à disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises et de personnes morales de droit public depuis les années 2000 ;
- CONSIDERANT que la Chapelle des Cordeliers est classée, depuis le 5 décembre 1984, au titre des Monuments Historiques ;
- CONSIDERANT ainsi la nécessité d'établir un règlement d'utilisation de la Chapelle des Cordeliers, monument classé accueillant du public entre les mois d'avril et d'octobre ;
- CONSIDERANT le projet Cité des Arts porté par la Ville de Parthenay visant à valoriser le patrimoine architectural du quartier historique en liant les métiers d'art et de la création ;
- CONSIDERANT la volonté du service Musée et Patrimoine de sélectionner préalablement les exposants et les œuvres qui figureront à la programmation ;
- CONSIDERANT qu'opérer une sélection juste, adaptée, et encadrée des exposants nécessite une uniformisation des candidatures, et donc l'émission d'un appel à candidatures ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour :

- d'approuver le règlement intérieur de la Chapelle des Cordeliers,
- d'approuver l'appel à candidature 2023 ci-annexés,
- de dire que le règlement intérieur est applicable à compter du 6 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **INFORMATION :**

### **BILAN SPECTACLE DE LA COMPAGNIE « CARABOSSE »:**

Mme Cécile CHIDA-CORBINUS :

*avant de vous présenter le bilan quantitatif, je voulais vous présenter le bilan qualitatif, les impacts qui ont eu lieu avec les services, les associations et le public.*

*Pour l'installation de feu avec la Compagnie « Carabosse » qui a eu lieu le 8 octobre sur les berges su Thouet à Parthenay, nous avons défini 6 objectifs :*

1. *Proposer un spectacle magique : un évènement interdépartemental voir régional. Le résultat était plus tôt satisfaisant car sur le site, selon le retour de la Gendarmerie, nous avons accueilli environ 30.000 personnes. Nous voulions que ce soit un public familial et intergénérationnel*
2. *Offrir un spectacle gratuit et populaire : difficile d'évaluer le coût du projet et le public reçu sur le site. L'accueil de la Compagnie, s'est faite dans de bonnes conditions*
3. *Valoriser le patrimoine bâti et naturel : le choix du lieu a été stratégique pour la Compagnie (les berges du Thouet). Le résultat était la redécouverte magique du Patrimoine de Parthenay, mise en valeur du Thouet, mais aussi le mapping, que nous proposait le CARUG et le relais sur les réseaux sociaux avec le partage des photos et des vidéos dur l'installation*
4. *Associer les Associations et les citoyens pour ce projet : appel aux associations pour l'accueil du public. Ont répondu présent : Ah, UPCP-Métive et diffart pour la buvette. L'illumination et la décoration qui a été assurée par le collectif du quartier médiéval lorsque l'on descendait par la Vaux St Jacques mais aussi 6 citoyens qui ont participé au spectacle car la Compagnie « Carabosse » nous avait demandé des citoyens pour l'illuminations des structures*
5. *Créer une dynamique dans la ville et participer à son attractivité : nombreux articles dans la presse locale et départementale, toujours avec des commentaires élogieux sur les réseaux sociaux. Retours également très positifs des commerçants et des restaurateurs qui ont constaté le même impact que lors du FLIP. Il faut souligner aussi une bonne entente entre les services et les agents qui ont eu une certaine fierté, solidarité, entraide et reconnaissance à porter ce projet.*
6. *Soutenir la création artistique : le choix d'un évènement culturel comme celui-là c'est donc porté sur la Compagnie « Carabosse » après 2 années d'annulation. Ils ont pu retrouver le terrain et montrer ce qu'ils savaient faire : mettre en valeur les sites. Renforcer également un lien pérenne entre la ville de Parthenay et la Compagnie « Carabosse » et aussi un engagement fort des élus pour la culture pour tous. C'est-à-dire rendre une culture populaire et accessible à tous avec la gratuité*

Concernant le bilan quantitatif :

Dépenses		Recettes	
.Montant du spectacle	26.500€	.LEADER .Ville de Parthenay	24.730€ 20.800€
.Hébergement des artistes avec repas (10€/pers)	5.241€		
.Matériel et fongibles (charbon)	2.700€		
.Sécurité et gardiennage de l'installation	4.777€		
.Communication (flyer, presse, médias)	2.823€		
.Droits d'auteurs	3.489€		
<b>TOTAL</b>	<b>45.530€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45.530€</b>
.Valorisation des agents (installation, logistique...) : 232 heures	7.853€		
.Le soir-même : 40 heures (20 agents mobilisés)	4.789€		
.Valorisation du prêt de matériel et véhicules			
<b>TOTAL</b>	<b>12.642€</b>		

Coût de revient par personne : 2€

*Ce fut un sacré évènement par les personnes qui ont pu y participer car certaines personnes continuent encore d'échanger sur ce spectacle*

*M. Jean-Michel PRIEUR : merci pour ce bilan complet et précis qui permet d'avoir une vue sur ce spectacle qui je crois au niveau des réseaux sociaux nous a permis d'avoir une communication finalement sur la ville de Parthenay et sur la richesse patrimoniale qu'elle présente et sur sa volonté d'ouverture culturelle assez exceptionnelle. Et puis en même temps de pouvoir proposer un spectacle véritablement de qualité. Je ne sais pas vous mais beaucoup de personnes me disent regretter de n'avoir pu être présents ce soir là et aussi je crois que cela fait aussi partie du bilan. Parce que lorsqu'on éprouve des regrets parce que l'on n'a pas pu être présent cela veut dire que la communication a été suffisamment forte et bénéfique pour faire regretter justement cette impossibilité. Merci Cécile d'avoir eu cette idée et avoir porté ce projet avec les services et l'ensemble des élus et des agents qui ont contribué avec beaucoup d'envie à l'organisation de ce spectacle de qualité.*

O  
O O  
O

*l'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h50*

=====

La liste des délibérations du Conseil Municipal a été affichée du 8 décembre 2022 au 8 février 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

